

OMPI



SCIT/SDWG/10/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 16 octobre 2008

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES
ET LA DOCUMENTATION**

Dixième session
Genève, 17 – 21 novembre 2008

RÉVISION DE LA NORME ST.3 DE L'OMPI (TÂCHE N°33)

Document établi par le Secrétariat

Introduction : forme brève du nom de pays République de Moldova

1. Le 8 avril 2008, l'Agence de mise à jour de la norme internationale ISO 3166 (ISO 3166/MA) a annoncé, dans l'info-service VI-2, le remplacement de la forme brève du nom de pays "République de Moldova" par "Moldova", le code à deux lettres "MD" étant maintenu pour représenter le nom du pays.
2. Le Bureau international a alors diffusé la circulaire SCIT 2653, en date du 13 mai 2008, invitant les membres du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) à donner leur avis, par correspondance, sur le remplacement de l'entrée actuelle "République de Moldova" par "Moldova" dans la norme ST.3 suite à l'annonce faite par l'ISO 3166/MA mentionnée dans le paragraphe précédent.
3. Cependant, il n'a pas été possible de dégager un consensus par correspondance car l'Office national de la propriété intellectuelle de la République de Moldova et l'Office d'État pour les inventions et les marques de la Roumanie n'étaient pas d'accord avec la révision

proposée de la norme ST.3 de l'OMPI. Le texte de la circulaire SCIT 2653 et des réponses à cette circulaire sont disponibles sur le site Web de l'OMPI à l'adresse : <http://www.wipo.int/scit/fr/mailbox/>.

4. Afin d'informer les membres du SCIT des résultats de la proposition présentée dans la circulaire SCIT 2653, le Bureau international a diffusé la circulaire SCIT 2657, en date du 11 juillet 2008, dans laquelle il annonçait aussi qu'un point à ce sujet serait inscrit dans le projet d'ordre du jour de la dixième session du SDWG.

5. Il convient de noter que la norme ST.3 de l'OMPI est conforme à la norme internationale ISO 3166 – 1 :2006, "Codes pour la représentation des noms de pays et de leurs subdivisions – Partie 1 : codes pays" et aux annonces publiées dans les info-services ISO 3166-1. La liste des noms de pays figurant dans la norme internationale ISO 3166-1 est fondée sur la liste du "Codage statistique normalisé des pays et zones" établi par la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies. Les noms figurant sur la liste de la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies sont tirés du *Bulletin de terminologie n°347/Rev.1 : noms de pays*, établi par le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Nouveautés provenant de la base de données UNTERM

6. Les informations ci-après peuvent être consultées dans la partie actualisation des noms de pays sur le site Web de la base de données terminologique multilingue de l'Organisation des Nations Unies (UNTERM) :

"Le 10 septembre 2008, le Représentant permanent de la République de Moldova a avisé les Nations Unies que dorénavant, son gouvernement remplaçait systématiquement l'appellation "Moldova" par "la République de Moldova". Cette décision remplace celle du 6 octobre 2006, selon laquelle le nom court, précédemment "République de Moldova", était devenu "Moldova", à utiliser dans les listes alphabétiques."

(Voir : <http://unterm.un.org/dgaacs/unterm.nsf/WebView/2A419926123EEB2185256DC700440A69?OpenDocument>).

7. En ce qui concerne ces informations, on trouve aussi sur le site Web de la base de données UNTERM des copies d'un mémorandum intérieur de l'Organisation des Nations Unies émanant du chef du protocole et d'une note verbale du Ministère des affaires étrangères de la République de Moldova qui sont reproduits dans l'annexe du présent document de travail.

Proposition du Bureau international

8. Compte tenu des informations provenant de la base UNTERM mentionnées aux paragraphes 6 et 7, le Bureau international juge inutile de réviser la forme brève du nom de pays "République de Moldova" dans la norme ST.3 de l'OMPI.

9. Au moment de la rédaction du présent document de travail, l'ISO 3166/MA n'avait encore annoncé aucune mesure concernant la forme brève du nom de pays République de Moldova. On s'attend toutefois à ce que, une fois la procédure d'approbation correspondante achevée, l'ISO 3166/MA diffuse une info-service annonçant la nouvelle forme brève du nom de pays République de Moldova. Le Bureau international estime donc qu'il y a plus lieu de réviser la forme brève du nom de pays République de Moldova dans la norme ST.3 de l'OMPI.

10. Le SDWG est invité

a) à prendre note des informations données ci-dessus; et

b) à suspendre la révision de la norme ST.3 de l'OMPI, en gardant la forme brève du nom de pays République de Moldova telle qu'elle figure actuellement dans la norme ST.3 de l'OMPI, à savoir "République de Moldova".

[L'annexe suit]

ANNEXE

Traduction d'une lettre datée du 10 septembre 2008

adressée par : Alice Hecht
Chef du protocole
Organisation des Nations Unies

à : M. Shaaban M. Shaaban
Secrétaire général adjoint
Département de l'Assemblée générale et
de la gestion des conférences

Objet : République de Moldova

Le présent mémorandum a pour objet de vous informer que le Gouvernement de la République de Moldova a décidé de remplacer "Moldova" par :

1. Forme brève : République de Moldova
2. Nom officiel : République de Moldova

Une copie de la note verbale adressée par le Ministère des affaires étrangères de la République de Moldova au Service du protocole et de la liaison, en date du 9 septembre 2008, est jointe en annexe.

Veillez agréer,...

(Signé :)

Pièce jointe : Note verbale du Ministère des affaires étrangères de la République de Moldova

Traduction d'une lettre datée du 9 septembre 2008 (référence n° DM-06/4-15671)

adressée par : Ministère des affaires étrangères et de l'intégration européenne de la République de Moldova

à : Service du protocole et de la liaison de l'Organisation des Nations Unies (New York)

Le Ministère des affaires étrangères et de l'intégration européenne de la République de Moldova présente ses compliments au Service du protocole et de la liaison de l'Organisation des Nations Unies et, se référant aux lettres n° 073 et 074 datées du 4 et du 6 octobre 2006, adressées par la Mission permanente de la République de Moldova auprès de l'Office des Nations Unies à Mme Alice Hecht, chef du protocole de l'Organisation des Nations Unies, a l'honneur d'annoncer que le Gouvernement de la République de Moldova réaffirme que le nom officiel du pays est celui qui était utilisé dans le système des Nations Unies avant le 6 octobre 2006. À ce sujet, le Ministère des affaires étrangères et de l'intégration européenne demande l'assistance du Service du protocole et de la liaison de l'Organisation des Nations Unies pour que, désormais, le nom officiel du pays – **“République de Moldova”** – soit utilisé à toutes fins utiles dans les listes alphabétiques des Nations Unies (par exemple, dans les documents, dans l'annuaire des “missions permanentes auprès des Nations Unies à Genève” (guide bleu), sur les plaques dans les salles de conférence, notamment dans la salle de l'Assemblée générale, et sur d'autres listes des Nations Unies).

Le Ministère des affaires étrangères et de l'intégration européenne de la République de Moldova exprime le ferme espoir que tous les changements pertinents requis seront effectués en temps voulu et de façon appropriée.

Le Ministère des affaires étrangères et de l'intégration européenne de la République de Moldova saisit cette occasion pour renouveler au Service du protocole et de la liaison de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

Chisinau, le 9 septembre 2008

[Fin de l'annexe et du document]